



ARRÊTE MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la circulation
sur la rue du Général Loustaunau

Le Maire de la Commune d'AYDIUS

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la demande d'arrêt de circulation du 2 novembre 2023 de la société ENSIO SUD sise 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, réitérée par la demande en date du 12 décembre 2023,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux (rehausse d'une chambre Télécom sur trottoir) et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

A partir du 8 janvier 2024 et pour une durée de 15 jours calendaires, l'entreprise ENSIO SUD est autorisée à empiéter sur la chaussée et restreindre la circulation sur la rue du Général Loustaunau dès que les travaux entrepris l'exigent.
La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h et le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit.

ARTICLE 2

Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté par et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Celle-ci sera maintenue de jour comme de nuit.

ARTICLE 3

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Elle fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire et la société ERT Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copie est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bedous.

Fait à Aydius, le 15 décembre 2023,
Le Maire, Bernard CHOY

